

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 207

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution électrique -
Programme 2017

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

PRESENTATION

Le département des Bouches-du-Rhône, soucieux de développer le caractère attrayant de son territoire, attache une importance toute particulière à la préservation de ses paysages et de son environnement.

C'est pour atteindre ces objectifs que le département des Bouches-du-Rhône et Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F) – entreprise nouvellement dénommée Enedis, ont décidé la mise en œuvre, depuis 1994, d'actions de partenariat visant à favoriser la réalisation par les collectivités locales de travaux sur les réseaux de distribution d'électricité pour améliorer l'environnement, le cadre de vie et la mise en valeur des sites.

Compte tenu du bon déroulement général de ce partenariat et de la grande satisfaction des communes qui ont bénéficié des aides financières accordées dans ce cadre, la commission permanente du Conseil départemental a décidé, lors de sa séance du 25 mars 2016, de renouveler ce partenariat pour les années 2016 à 2017.

La recherche d'une meilleure coordination des travaux avec l'ensemble des gestionnaires de réseaux et la mise en œuvre d'une communication spécifique, sont prévus pour renforcer l'efficacité et l'attractivité de ce dispositif.

Je vous rappelle que le bénéfice de ces aides est réservé aux communes, et groupements de communes, de moins de 20.000 habitants qui ont transféré leur pouvoir concédant au Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône (SMED 13).

Le département participe à hauteur de 20 % du montant HT de la dépense subventionnable plafonnée à 95 000 €HT par commune et par an.

Le montant de l'autorisation de programme 2017 consacrée à ce partenariat s'élève à 450.000 €

OBJET DU RAPPORT

1. Répartition au titre du programme 2017 d'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution électrique.

Le département a été saisi, au titre de l'année 2017, dans le cadre de ce dispositif, de diverses demandes présentées en annexe 1 du présent rapport, représentant un montant global de propositions de 395.342 € pour une dépense subventionnable totale de 1.976.714 €HT.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

- Enedis (anciennement E.R.D.F) : 40 % (d'une dépense plafonnée à 120.000 €HT)
- Département : 20 %
- Commune : 40 %

En conséquence, le montant de la participation départementale induite par ce programme, dont vous trouverez le détail en annexe 1 du présent rapport, et qui a été établi en partenariat avec les services d'Enedis (anciennement ERDF) et du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône (SMED 13) s'élève à 395.342 €

2. Proposition de modification d'affectation complémentaire.

Le présent rapport propose également d'opérer une modification d'affectation complémentaire sur le dispositif d'aide à l'intégration des réseaux électriques 2017.

Par délibération n° 109 du 10 février 2017, la commission permanente a validé la modification d'affectation pour le dispositif EDF 2012. Or l'autorisation de programme correspondante 2012-10254R ayant fait l'objet d'une clôture, il convient de procéder à une affectation complémentaire d'un montant de 19.000 € sur l'autorisation de programme 2017-10254W (nature 204142), conformément à l'annexe 2 du présent rapport.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur le programme 2017 de l'aide du département à l'intégration dans l'environnement des réseaux téléphoniques (programme 2017), selon le détail annexé au présent rapport, pour un montant global de subventions de 395.342 € sur une dépense subventionnable globale de 1.976.714 €HT ;
- statuer sur l'affectation complémentaire de 19.000 € sur l'autorisation de programme 2017 10254 W ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, conformément au modèle type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'imputer cette dépense au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL